LE COMITÉ DE RÉFÉRENCES ÉCONOMIQUES EN AGRICULTURE DU QUÉBEC
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Société du crédit agricole Canada
Office du crédit agricole du Québec
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation, Université Laval

Lait

SEPTEMBRE 1988 **AGDEX 412/855**

Prix du lait de consommation et du lait de transformation

(Remplace "Prix du lait", Agdex 412/855, mars 1988)

A. FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE LAITIERE AU 88-08-01 ET LEXIQUE

1- Classes de lait

Classe 1 : Lait nature;
Classe 2 : Crème, lait au chocolat, lait de beurre;
Classe 3 : Crème glacée, yogourt, crème sûre, fromage cottage, etc.;
Classe 4 : Fromages fins (Brick, Colby, Farmer) et fromage cheddar frais en graine;
Classe 5A: Fromage cheddar produit par les usines qui ne fabriquent pas les produits de la classe 5B;
Classe 5B: Fromage cheddar, beurre, poudre de lait écrémé, laits concentrés, etc.

2- Les pools

Pool 1: Lait produit sous quota de consommation (producteurs de lait nature) et utilisé en classe 1 et 2 par toutes les usines de pasteurisation.

Pool 2: C'est la somme du lait non utilisé dans le pool 1 provenant des producteurs de lait de consommation et du lait produit par les producteurs de lait de transformation. Soit le lait utilisé dans les classes 3, 4, 5A et 5B.

3- Quota de lait de consommation

3.1 Quota de lait de consommation: Quota de production détenu en litres par jour.
3.2 Livraisons en classe 1 : Nous retenons 83,30% du quota de consommation.
3.3 Livraisons en pool 1 : Nous retenons 87,15% du quota de consommation.

4- Quota de lait de transformation

Il est requis pour les producteurs de lait de transformation et de lait de consommation.

Il est subdivisé en tranches cumulatives: Août 15%, septembre 15%, les 9 mois suivants 6,7% et juillet 9,7%.

Le producteur québécois dont sa part du besoin canadien est de 1 000 kg m.g. a le droit de produire 1 096 kg m.g. en incluant une marge et sa part du quota d'exportation:

	Certificat de quota émis par la FPLQ	
	kg de m.g.	% du total à produire
Quota subventionné, transférable, vendable (coupure de 15% si vendu par le système centralisé) avec retenue intra-quota de 1,03$/kg m.g. (3,708$/hl) ou part du besoin canadien.	1 000	91,241
Marge de quota subventionné, transférable, non vendable avec retenue intra-quota de 1,03$/kg m.g. (3,708$/hl).	75	6,843
Quota d'exportation non subventionné, transférable, non vendable avec retenue à l'exportation de 7,92$/kg m.g. (28,51$/hl).	21	1,916
Production annuelle permise	1 096	100%

Ce document est basé sur de l'information factuelle jugée représentative.
Une décision basée sur cette information est la seule responsabilité de l'utilisateur.

Publié par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

5- Prix et frais de mise en marché

5.1 Prix de soutien de la CCL : beurre = 5,102$/kg; poudre = 3,013$/kg.
5.2 Prix cible de la CCL pour le lait de classe 5 (prix à l'usine plus subside) : 47,06$/hl à 3,6 kg m.g.
5.3 Subside sur le quota subventionné : 1,675$/kg m.g. ou 6,03$/hl à 3,6 kg m.g.
5.4 Prix prévu à l'usine selon les classes de lait et les pools:

		Prix au 87-11-16	+ Augmentation CCL au 88-02-01*	+ Augmentation RMAQ 88-07-15	+ Augmentation CCL au 88-08-01	= Prix minimum prévu au 88-08-01	X Utilisation prévue dans le pool (%)	= Prix moyen prévu du pool au 88-08-01
				($/hl)				
Pool 1:	Cl. 1	51,56	-	1,40	-	52,96**	95,50	
	Cl. 2	44,43	0,58	-	0	45,01	4,50	52,60
Pool 2:	Cl. 3	42,25	0,58	-	0	42,83	5,60	
	Cl. 4	41,48	0,41	-	0	41,89	26,10	
	Cl. 5	40,21	0,61	-	0	40,82	68,30	41,21
	Ajouter au Pool 2 la prime d'hiver (1,00$/hl livré en nov., déc. et janv.) pondérée à 0,22$/hl sur une base annuelle							0,22
							Prix moyen prévu pool 2	41,43

* La CCL décrétait une augmentation de 0,58$/hl au 88-02-01. Au Québec, la RMAQ ordonnait des augmentations différentes selon les classes pour régler le litige existant entre les industriels privés, les coopératives et la FPLQ.

** Prix décrété par la RMAQ. Il est majoré de 0,68$/hl pour les comtés d'Abitibi et de Témiscamingue ainsi que pour les municipalités de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami.

5.5 Différentiel de prix (toutes les classes) : 0,65$/0,1 kg m.g./hl au 88-06-01
5.6 Publicité (lait de cons. et lait de transf.) : 0,65$/hl au 88-06-01
5.7 Administration du plan conjoint (les 2 lait) : 0,18$/hl au 88-06-01
5.8 Administration du pool (les 2 lait) : 0,045$/hl
5.9 Administration des conventions de vente (fonds d'indemnisation) : 0,30$/hl payé en pool 2
5.10 Retenue d'écrémage (lait de consommation) : 1,04$/hl payé en classe 1 au 87-11-01
5.11 Retenue intra-quota sur 98,084% du total annuel à produire en lait de transformation : CCL, 1,1111$/kg m.g. ou 4,00$/hl à 3,6 kg m.g. depuis le 88-02-01
La FPLQ retient 1,03$/kg m.g. ou 3,708$/hl à 3,6 kg m.g. depuis le 87-08-01.
5.12 Retenue sur le quota spécial d'exportation ou sur 1,916% du total annuel à produire en lait de transformation (les 2 lait) : CCL, 7,92$/kg m.g. ou 28,51$/hl à 3,6 kg m.g. au 87-08-01
La FPLQ retient 7,92$/kg m.g. ou 28,51$/hl à 3,6 kg m.g. depuis le 88-07-01.
5.13 Pénalité hors-quota (les 2 lait) : 9,32$/kg m.g. ou 33,55$/hl à 3,6 kg m.g. depuis le 88-02-01
5.14 Transport (les frais varient selon les régions et le site de la ferme) - lait de consommation : 1,55$ à 2,75$/hl
- lait de transformation: 1,55$ à 1,95$/hl

Pour les items 5.1, 5.2, 5.3, 5.11, 5.12 et 5.13 les calculs se font sur la base des kg de m.g.

B. REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LAIT D'UNE FERME EN FONCTION DE SES QUOTAS. PRIX DE VENTE ET FRAIS DE MISE EN MARCHE SELON LES TRANCHES DE QUOTA.

1- Lait de transformation - Pool 2 ($/hl à 3,6 kg m.g.)

LE QUOTA / PRIX ET FRAIS	PRODUCTION DE LA FERME → TOTAL A PRODUIRE EN CLASSE 3-4-5 → 91,241%		98,084%	100%
	Quota subventionné transférable vendable	Marge subventionnée transférable non vendable	Quota d'exportation non subv. transférable non vendable	Hors-quota
Prix moyen pool 2	41,43	41,43	41,43	41,43
Subside	6,03	6,03	-	-
PRIX DE VENTE PONDERE		**47,34**		**41,43**
Publicité	0,65	0,65	0,65	0,65
Adm. plan conjoint	0,18	0,18	0,18	0,18
Adm. du pool	0,045	0,045	0,045	0,045
Adm. convention vente	0,30	0,30	0,30	0,30
Retenue intra-quota	3,708	3,708	-	-
Retenue d'exportation	-	-	28,51	-
Pénalité hors-quota	-	-	-	33,55
FRAIS/TRANCHE	4,883	4,883	29,685	34,725
FRAIS PONDERES AVANT TRANSPORT		5,3583		34,725
TRANSPORT		1,55 à 1,95		

2- Lait de consommation - Pool 1 ($/hl à 3,6 kg m.g.)

LES QUOTAS / PRIX ET FRAIS	PRODUCTION DE LA FERME → QUOTA CONSOMMATION → 83,40%	87,50%	100%				
			TOTAL A PRODUIRE EN CLASSE 3-4-5 → 0%		91,241%	98,084%	100%
	Classe 1	Classe 2	Quota subventionné transférable vendable		Marge subv. transf. non vend.	Export. non subv. transf. non vend.	Hors-quota
Prix de vente	52,96	45,01	—	—	—	—	—
Prix moyen pool 1	52,61						
Prix moyen pool 2			41,43	41,43	41,43	41,43	41,43
Subside			6,03	6,03	6,03	-	-
PRIX DE VENTE PONDERE	**52,61**		**47,34**				**41,43**
Publicité	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65
Adm. plan conjoint	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
Adm. du pool	0,045	0,045	0,045	0,045	0,045	0,045	0,045
Adm. convention vente	-	-	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Retenue écrémage	1,04	-	-	-	-	-	-
Retenue intra-quota	-	-	3,708	3,708	3,708	-	-
Retenue d'exportation	-	-	-	-	-	28,51	-
Pénalité hors-quota	-	-	-	-	-	-	33,55
FRAIS/TRANCHE	1,915	0,875	4,883	4,883	4,883	29,685	34,725
FRAIS PONDERES AVANT TRANSPORT	1,8690		5,3583				34,725
TRANSPORT			1,55 à 2,75				

C. PRIX DE VENTE ET FRAIS DE MISE EN MARCHE (AVANT TRANSPORT) PONDERES SELON LES TRANCHES DE QUOTA, LES POOLS ET LE DOSAGE DE MATIERE GRASSE

DOSAGE DE MATIERE GRASSE OBSERVE	PRIX DE VENTE PONDERES*			FRAIS DE MISE EN MARCHE (AVANT TRANSPORT) PONDERES		
	87,15% du quota de consommation Pool 1	100% du total à produire en classe 3-4-5 Pool 2	Hors-Quota	87,15% du quota de consommation Pool 1	100% du total à produire en classe 3-4-5 Pool 2	Hors-Quota
POOL 1 - LAIT DE CONSOMMATION - $/hl						
3,40	51,31	45,72	40,13	1,87	5,13	32,86
3,50	51,96	46,53	40,78	1,87	5,24	33,80
3,60	52,61	47,34	41,43	1,87	5,36	34,73
3,70	53,26	48,16	42,08	1,87	5,47	35,66
3,80	53,91	48,97	42,73	1,87	5,59	36,59
Par 0,1 kg m.g./hl	0,65	0,81	0,65	-	0,12	0,93
POOL 2 - LAIT DE TRANSFORMATION - $/hl						
3,40	-	45,72	40,13	-	5,13	32,86
3,50	-	46,53	40,78	-	5,24	33,80
3,60	-	47,34	41,43	-	5,36	34,73
3,70	-	48,16	42,08	-	5,47	35,66
3,80	-	48,97	42,73	-	5,59	36,59
Par 0,1 kg m.g./hl	-	0,81	0,65	-	0,12	0,93

* Les ristournes et les bonus sont exclus des prix de vente. Ils peuvent atteindre dans certains cas 1,00$ comptant/hl plus 2,00$ déclarés/hl et payés dans les 3 à 5 ans.

D. EXEMPLE D'ESTIMATION DE LA PRODUCTION HORS-QUOTA

1- Production de la ferme : 2 160 hl
2- Dosage réel de m.g. : 3,6 kg m.g./hl
3- Quota de consommation : 440 l/jour ou 1 606 hl/an
4- Quota de lait de transformation : 2 376 kg m.g. ou 660 hl à 3,6 kg m.g.
5- Vérifier s'il y a production hors-quota
   a) Livraison en classe 1:
      4,40 hl X 365 jours X 83,30% : 1 338 hl
   b) Classe 2 sans subside
      4,40 hl X 365 jours X 3,85% : 62 hl
   (87,15%)
   c) Solde de production [1 - (5a + 5b)]
      2 160 - (1 338 + 62) : 760 hl à 3,6 kg m.g.
   d) Production hors-quota (5c - 4)
      760 hl - 660 hl : 100 hl à 3,6 kg m.g. ou 360 kg m.g.

Remarques

- Le % d'utilisation en Pool 1 et le dosage réel de m.g. sont deux facteurs pouvant amener facilement une production hors-quota.

- Ce producteur qui semble avoir assez de quota (1 606 hl de consommation plus 660 hl de transformation à 3,6 kg m.g. soit 2 266 hl) pour couvrir sa production de 2 160 hl est en réalité hors-quota pour 100 hl à 3,6 kg m.g. (360 kg m.g.)

- Si le dosage de m.g. observé était de 3,8 kg/hl au lieu de 3,6 kg/hl, le producteur serait hors-quota pour 513 kg m.g. (135 hl à 3,8 kg m.g.)